

**ASSOCIATION  
MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU**

Siège social : Rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

-----

**Gilles GRANDGUILLAUME**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de BESANCON

63 avenue Jean Moulin  
90000 BELFORT

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

### I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

### II – FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### III – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.»

#### **IV - VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

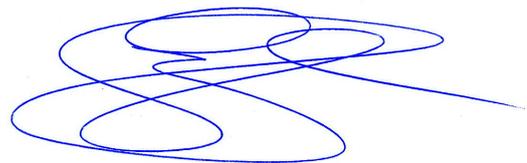
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BELFORT, le 08 juin 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles GRANDGUILLAUME

Commissaire aux Comptes

Désignation de l'entreprise		MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU										Néant <input type="checkbox"/>			
Adresse de l'entreprise		13 RUE SAINTE BARBE					MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU					68210 ALTE...			
Numéro SIRET*		4 1 9 6 1 7 7 9 0 0 0 0 2 9													
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2					Durée de l'exercice précédent*					1 2			
												Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
												3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8	
<b>ACTIF</b>		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*		010		012									
		Autres*		014		016		4 874		4 874					
	Immobilisations corporelles*		028		030		154 587		106 077		48 510		46 610		
	Immobilisations financières* (1)		040		042										
	Total I (5)		044		048		159 462		110 951		48 510		46 610		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050		052		1 600		1 600		1 600			
		Marchandises*		060		062									
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068		070		17 134		17 134		4 078			
		Autres* (3)		072		074		151 745		151 745		131 172			
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084		086		43 696		43 696		47 174				
	Charges constatées d'avance*		092		094		2 568		2 568		5 550				
Total II		096		098		216 742		216 742		189 574					
Total général (I + II)		110		112		376 204		110 951		265 253		236 184			
<b>PASSIF</b>						Exercice N NET		Exercice N-1 NET							
						1		2							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120		10 080		10 080								
	Écarts de réévaluation		124												
	Réserve légale		126												
	Réserves réglementées*		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)		131		91 569		85 070								
	Report à nouveau		134												
	Résultat de l'exercice		136		23 996		6 499								
	Provisions réglementées		140		26 092		23 420								
	Total I		142		151 737		125 069								
	Provisions pour risques et charges		154		25 216		33 503								
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		10 080										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		10 421		11 214								
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....)		169		57 196		40 893								
	Produits constatés d'avance		174		20 683		15 425								
Total III		176		88 300		77 612									
Total général (I + II + III)		180		265 253		236 184									
RENVIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU		Néant <input type="checkbox"/>		
A — RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
		3	1	3	1	
		1	2	2	0	
		1	9	1	8	
		1		2		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209	210	4 268	859
	Production vendue	dont export et livraisons intracommunautaires { biens services*	215	214	902	25 309
			217	218	154 132	156 659
				222		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			224		
	Production immobilisée*			226	353 058	292 060
	Subventions d'exploitation reçues			230	28 563	22 798
	Autres produits			232	540 924	497 685
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	24 976	18 927
	Variation de stock (marchandises)*			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : — mobilier : — immobilier : )			242	98 377	75 927
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont contribution économique territoriale* 243 )		243	244	7 646	7 154
	Rémunérations du personnel*			250	301 695	268 253
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	86 627	96 777
	Dotations aux amortissements*			254	11 290	10 356
	Dotations aux provisions			256	11 641	15 965
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* 259 ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 )		259	260	372	448
Total des charges d'exploitation (II)				264	542 624	493 807
1 — RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(1 700)	3 878
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280	110	200
	Produits exceptionnels (IV)			290	26 839	19 873
	Charges financières (V)			294		
	Charges exceptionnelles (VI)			300	1 253	17 452
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306		
2 — BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)				310	23 996	6 499
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324		
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247			330	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248		
Deductions	Entreprise nouvelles (44. senis) 986	Zone franche urbaine (44. octes et octes A) 987	Zone franche Corse (44. decis) 988			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septis) 981	jeune entreprise innovante (44. senis A) 989	Pôle de compétitivité (44. undecis) 990			350
	Bien* dont ZFA (44. quaterdecis) 345	Investissements outre-mer 344	Créance due au report en arrière du déficit 346			354
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière (Entreprises I.S. seulement)			356		
	Déficits antérieurs reportables :* .....					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370		372
Primes et cotisations complémentaires facultatives 381	Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant* : 380	n° du centre de gestion agréé :		388		
Montant de la T.V.A. collectée 374	Effectif moyen du personnel* : 376	dont apprentis :		handicapés :		
Montant de la T.V.A. déductible sur biens et services (sauf immobilisations) : 378	Montant des prélèvements personnels de marchandises* : 399					

\*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

**I) REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément à la réglementation française en vigueur.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

**II) COMPLEMENT D'INFORMATION**IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont évaluées à leur coût net d'acquisition ou, le cas échéant à leur coût de revient.

La méthode prospective a été retenue pour l'application de la réglementation sur les actifs.

Les éléments de l'actif immobilisé ont été, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de la valeur vénale de ces biens.

Les amortissements ont été calculés de la façon suivante :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	Durée d'utilité	Mode
autre	12 mois	linéaire
<b>immobilisations corporelles</b>		
matériel pour activités	3 ans	linéaire
installations générales	10 ans	linéaire
Agencement terrain de découverte	10 ans	linéaire
matériel de transport	3 ans	linéaire
matériel de bureau informatique	3 ans	linéaire
meublier	10 ans	linéaire

CREANCES ET DETTES

Elles ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement aux quelles elles pouvaient donner lieu.

DISPONIBILITES

Les éventuelles disponibilités en monnaie étrangère ont été évaluées au cours de la date de clôture.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Ils tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leurs montants.

Les amortissements ont été calculés de la façon suivante :

Tableau de variation des immobilisations

	début exercice	acquisitions	diminutions	fin exercice	durée d'utilité	mode
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Logiciels	2 369,28			2 369,28	12 mois	linéaire
autres	2 505,00			2 505,00	12 mois	linéaire
<b>total (I)</b>	<b>4 874,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 874,28</b>		
<b>immobilisations corporelles</b>						
matériel pédagogique	37 576,26	774,18		38 350,44	3 ans	linéaire
outillage	9 669,66	1 815,06		11 484,72	3 ans	linéaire
<b>total (ii)</b>	<b>47 245,92</b>	<b>2 589,24</b>	<b>0,00</b>	<b>49 835,16</b>		
installations générales	24 171,99			24 171,99	10 ans	linéaire
terrain de découverte	24 200,98	9 936,00		34 136,98	5 ans	linéaire
matériel de transport	23 400,76			23 400,76	5 ans	linéaire
matériel de bureau informatique	15 688,58	665,00		16 353,58	3 ans	linéaire
Mobilier	6 689,21			6 689,21	10 ans	linéaire
<b>total (III)</b>	<b>94 151,52</b>	<b>10 601,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 752,52</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>146 271,72</b>	<b>13 190,24</b>	<b>0,00</b>	<b>159 461,96</b>		

Tableau des amortissements

	début exercice	dotation	sorties des actifs	fin exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Logiciels	2 369,28			2 369,28
autres	2 505,00			2 505,00
<b>total (I)</b>	<b>4 874,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 874,28</b>
<b>immobilisations corporelles</b>				
matériel pédagogique	32 652,60	2 218,91		34 871,51
outillage	6 097,71	1 835,11		7 932,82
<b>total (ii)</b>	<b>38 750,31</b>	<b>4 054,02</b>	<b>0,00</b>	<b>42 804,33</b>
installations générales	8 608,38	0,00		8 608,38
terrain de découverte	13 913,30	2 730,04		16 643,34
matériel de transport	15 765,71	3 114,95		18 880,66
matériel de bureau informatique	14 372,80	1 009,67		15 382,47
Mobilier	3 376,32	381,41		3 757,73
<b>total (III)</b>	<b>56 036,51</b>	<b>7 236,07</b>	<b>0,00</b>	<b>63 272,58</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>99 661,10</b>	<b>11 290,09</b>		<b>110 951,19</b>

Stocks et en-cours

Les achats de marchandises, matières et fournitures sont évalués à leur coût de revient et les produits et en-cours de production sont évalués à leur coût de production.

Ces éléments ont, le cas échéant été dépréciés pour tenir compte de leur valeur à la date de clôture de l'exercice.

**POSTES DU BILAN CONTENANT DES PRODUITS A RECEVOIR**

Créances clients et comptes rattachés

NOM	MONTANT
ARIENA (411A01)	2 000
URSIEA (411M78)	4 630
Divers écoles	1 706
Non factures en 2019 AMA et URSIEA	7 858
Divers clients	942

Autres créances

NOM	MONTANT
(441104) Investissement CAF	3 200
(441700) Agence de l'eau	1 095
(441701) fonctionnement Région Alsace	23 350
(441700) fonctionnement Agence de l'Eau	37 263
(441709) CAF du Ht Rhin	44 642
(441715) SM4	3 900
(441717) Fondation de France	2 500
(441720) FEADER	32 807
(468700) Produits à recevoir uniformation+CPAM	2 986

**TOTAL GENERAL                    168 879**

**POSTES DU BILAN CONTENANT DES CHARGES A PAYER**

**Dettes fournisseurs et comptes rattachés**

Fournisseurs factures 2019 (401+408 créditeurs)                    10 421

**Dettes fiscales et sociales**

Charges sociales nov-décembre 2019                    27 936

Provisions congés à payer                    29 260

**TOTAL GENERAL                    67 617**

## INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE

La dette actuarielle est inscrite au bilan sous forme de provision, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant total de la provision comptabilisée à la date de clôture : 15 016 Euros
- Départ à la retraite le 01/11/2019 de Bourgoin Francis

Ils ont été calculés avec les paramètres suivants :

- taux d'actualisation : 1.25
- salariés pris en compte : 8
- taux de progression des salaires : 1
- taux de rotation du personnel : 1

## EFFECTIF MOYEN

	Personnel salariés	Personnel mis à disposition
Cadre	1	
Agent de maîtrise		
Employés	9	
Ouvriers :		
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	

## IV AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

Le nombre total d'heures DIF est de : 711 heures pour l'ensemble du personnel .

Le nombre total d'heures CPF est de : 500 heures pour l'ensemble du personnel.

**ASSOCIATION  
MAISON DE LA NATURE DU SUNDGAU**

Siège social : Rue Sainte Barbe 68210 ALTENACH

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2019

-----

**Gilles GRANDGUILLAUME**  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de BESANCON

63 avenue Jean Moulin  
90000 BELFORT

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à BELFORT  
le 08 juin 2020  
Le commissaire aux comptes

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles GRANDGUILLAUME